

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
12 février 2001
Français
Original: anglais

**Sixième rapport du Secrétaire général sur la Mission
de l'Organisation des Nations Unies
en République démocratique du Congo****I. Introduction**

1. Par sa résolution 1332 (2000) du 14 décembre 2000, le Conseil de sécurité a décidé de proroger le mandat de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) jusqu'au 15 juin 2001 et a souscrit à la proposition faite par le Secrétaire général de déployer des observateurs militaires supplémentaires dans le but de contrôler et de vérifier l'application du cessez-le-feu et des plans de désengagement adoptés par les parties à l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka (S/1999/815, annexe).

2. Dans la même résolution, le Conseil de sécurité a invité le Secrétaire général à consulter l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et toutes les parties concernées sur la possibilité d'organiser, en février 2001, une réunion de suivi entre les signataires de l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka et les membres du Conseil. En outre, le Conseil a prié le Secrétaire général de :

a) Présenter un examen de l'exécution du mandat actuel de la MONUC, y compris d'éléments en vue de l'actualisation du concept d'opérations;

b) Présenter des propositions sur les moyens de régler la situation dans les provinces orientales de la République démocratique du Congo;

c) Présenter des propositions concernant la mise en place d'un mécanisme de suivi du retrait des forces étrangères, du désarmement et de la démobilisation des groupes armés, de la sécurité des frontières entre la République démocratique du Congo et le

Rwanda, l'Ouganda et le Burundi et de questions connexes.

3. Le présent rapport a été établi conformément à ces demandes et rend compte de l'évolution de la situation depuis la parution du cinquième rapport du Secrétaire général sur la MONUC, daté du 6 décembre 2000 (S/2000/1156).

II. Évolution de la situation politique

4. Le Président Laurent-Désiré Kabila a été mortellement blessé par balles par un membre de la garde présidentielle à Kinshasa le 16 janvier. Je condamne cet assassinat et le recours à la force pour régler des différends politiques. Il est encourageant de constater que les autres parties concernées se sont abstenues de profiter de la situation.

5. Le 17 janvier, les pouvoirs et responsabilités de chef d'État et de commandant en chef des Forces armées congolaises (FAC) ont été confiés au général Joseph Kabila par une réunion conjointe de ministres et d'officiers supérieurs. Après les funérailles nationales du Président Laurent-Désiré Kabila, des membres du Parlement de transition congolais ont approuvé à l'unanimité la nomination par le Gouvernement du général Joseph Kabila en tant que Président de la République démocratique du Congo. Toutefois, tant les groupes rebelles que certains éléments de la classe politique congolaise ont rejeté la nomination du général Kabila comme chef de l'État.

6. Le 21 janvier, les chefs d'État de l'Angola, de la Namibie et du Zimbabwe ont publié un communiqué



dans lequel ils se sont engagés à maintenir leurs forces militaires respectives en République démocratique du Congo et à renforcer la sécurité de la population, du Gouvernement et des citoyens étrangers, y compris du personnel de l'ONU et des organisations non gouvernementales. Les dirigeants ont lancé un appel à toutes les parties à l'Accord de Lusaka pour qu'elles s'abstiennent de tout mouvement militaire offensif; ils ont encouragé toutes les parties à chercher une solution politique au conflit, se déclarant convaincus que le dialogue et la consultation étaient la voie à suivre; et ils ont demandé à l'ONU de déployer des observateurs militaires supplémentaires en République démocratique du Congo.

7. Le Président Joseph Kabila a fait des ouvertures à la communauté internationale en recevant, avant son installation le 26 janvier, des membres du corps diplomatique à Kinshasa, notamment les Ambassadeurs de la Belgique et des 25 pays africains et les membres permanents du Conseil de sécurité. Lors de deux entretiens qu'il a tenus avec mon Représentant spécial, M. Kamel Morjane, le nouveau Président a déclaré que le Gouvernement de la République démocratique du Congo souhaitait coopérer avec l'Organisation des Nations Unies et comptait sur la MONUC pour qu'elle continue à s'acquitter de son mandat. Le Président a également souligné qu'il attachait une grande importance à l'application des résolutions du Conseil, en particulier celles qui ont trait au processus de désengagement, au retrait des forces angolaises et au dialogue intercongolais. M. Morjane a réaffirmé au Président, en mon nom, que l'ONU était fermement résolue à aider la République démocratique du Congo à rétablir la paix, et a demandé son appui en vue de la mise en place des conditions nécessaires au déploiement d'observateurs militaires supplémentaires des Nations Unies dans la République démocratique du Congo.

8. Le 26 janvier, lorsqu'il s'est adressé pour la première fois au peuple congolais, le Président Joseph Kabila a exposé ses vues sur les moyens de rétablir la paix dans le pays et dans la région. Demandant le retrait immédiat des armées du Rwanda, de l'Ouganda et du Burundi du territoire congolais, le Président a préconisé une politique de dialogue et de réconciliation avec les États voisins. Il s'est engagé à collaborer avec les alliés de son pays, en vue de relancer le processus d'application de l'Accord de Lusaka et a indiqué qu'il s'efforcerait de parvenir à la réconciliation nationale par le biais du dialogue politique. À cet égard, il a re-

mercié l'OUA de sa contribution à la recherche de la paix dans son pays et l'a invitée à continuer à participer au processus de cofacilitation du dialogue intercongolais. Le Président était d'avis qu'une fois la paix consolidée, des élections libres et transparentes seraient tenues dans le pays.

9. Le 31 janvier, le Président Kabila s'est rendu à Paris où il a rencontré le Président Chirac. Après avoir participé à une réunion organisée par le Congrès des États-Unis d'Amérique le 1er février, il est venu me rendre visite à New York. J'ai saisi cette occasion pour lui exprimer mes condoléances et discuter des mesures à prendre pour faire avancer le processus de paix. Le Président Kabila s'est également entretenu avec les membres du Conseil de sécurité. On trouvera un compte rendu de la réunion du Conseil dans le document S/PV.4271.

10. Le 7 février, le Président Kagame, qui avait également participé à la réunion organisée par le Congrès de Washington, est venu me voir au Siège de l'ONU. Il a ensuite rencontré les membres du Conseil de sécurité (voir S/PV.4273).

11. À la suite de discussions entre dirigeants régionaux, la Commission militaire mixte doit tenir à Lusaka, les 10 et 11 février, une réunion qui sera suivie par une réunion du Comité politique les 11 et 12 février. Une réunion au sommet devrait ensuite avoir lieu à Lusaka, le 13 février. Les préparatifs se poursuivent également en vue de la réunion que le Conseil de sécurité doit tenir avec le Comité politique à New York, les 21 et 22 février.

Mouvements rebelles congolais

12. Après l'annonce de l'assassinat du Président Laurent-Désiré Kabila, les mouvements rebelles ont nié avoir été impliqués de quelque façon que ce soit dans cet acte. Ils ont également condamné le recours à la violence et réaffirmé leur attachement à l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka. Les dirigeants rebelles ont tous demandé que l'on s'emploie immédiatement à organiser le dialogue intercongolais prévu dans l'Accord de Lusaka et ont dénoncé l'installation du général Joseph Kabila en tant que Président. Ils ont exigé à l'unanimité la mise en place d'un gouvernement de transition. En réponse à l'allocution à la nation prononcée par le Président Joseph Kabila le 26 janvier, ils ont

redemandé que le dialogue intercongolais soit organisé sans délai ni conditions préalables.

13. Le 17 janvier, trois mouvements rebelles ont fonctionné pour constituer le Front de libération du Congo (FLC), comprenant le Mouvement pour la libération du Congo (MLC), le Rassemblement congolais pour la démocratie-Mouvement de libération (RCD-ML) et le RCD-National (RCD-N). Ce nouveau mouvement envisage une force militaire et une stratégie uniques vis-à-vis du Gouvernement. Son président actuel est M. Jean-Pierre Bemba, ancien dirigeant du MLC. En dépit d'informations selon lesquelles M. Wamba dia Wamba aurait été nommé vice-président, il semblerait qu'il ait été exclu de la direction du FLC après avoir dénoncé la fusion comme un arrangement adopté à la convenance des militaires.

14. La poursuite du regroupement de la partie rebelle a été indiquée par un membre de rang élevé du RCD, M. Bizima Karaha, qui a annoncé que le RCD et le FLC avaient une vision commune des questions politiques qui pouvait conduire à la formation d'un front commun placé sous la même direction politique et militaire. Il a prédit que l'unification aurait lieu dans un avenir proche. Ces faits nouveaux représentent le dernier des nombreux efforts déployés par les groupes rebelles pour parvenir à l'unification.

Dialogue intercongolais

15. Au cours de la période examinée dans le présent rapport, Sir Ketumile Masire est resté décidé à s'acquitter de ses responsabilités de facilitateur neutre du dialogue intercongolais. Il a continué à bénéficier du soutien explicite des mouvements rebelles congolais et des principaux partis politiques et de la société civile.

16. Le 16 décembre, à la demande du Gouvernement de la République démocratique du Congo, le Président Bongo a parrainé une réunion entre le Président Laurent-Désiré Kabila et les groupes d'opposition congolais. Bien que le Président Kabila se soit rendu à Libreville, la réunion n'a pas eu lieu du fait que les invités de l'opposition ne sont pas venus.

17. Bien que le Gouvernement de la République démocratique du Congo n'ait pas retiré officiellement son rejet de Sir Ketumile Masire en tant que facilitateur neutre, des signes de plus en plus nombreux indiquent qu'il est prêt à accepter la nomination d'un cofacilita-

teur francophone qui travaillerait en collaboration avec Sir Ketumile. Le Président Joseph Kabila semblait approuver cet arrangement et, dans l'allocution qu'il a prononcée lors de son investiture, il a prié l'OUA d'aider à relancer le processus de paix, en particulier en ce qui concerne la nomination d'un cofacilitateur. Le dirigeant du RCD a cependant déclaré par la suite que cette référence à une cofacilitation constituait une violation de l'Accord de Lusaka, qui ne prévoit pas cette fonction.

18. Les partis politiques en République démocratique du Congo, qui sont jusqu'ici restés silencieux en raison des mesures d'interdiction qui continuent de frapper leurs activités, commencent à élever la voix pour réclamer l'application de l'Accord de Lusaka, et spécifiquement l'organisation du dialogue intercongolais. Ils sont de manière générale favorables à la nomination d'un cofacilitateur francophone. Le 29 janvier, le Président Joseph Kabila a rencontré des représentants des quatre principaux partis politiques à Kinshasa.

III. Évolution de la situation sur le plan militaire

19. Bien que la situation soit restée calme dans la plus grande partie du pays au cours de la période couverte par le présent rapport, en particulier au cours des trois dernières semaines, des activités militaires ont été observées dans la province de l'Équateur et au Katanga en décembre et au début de janvier 2001. Des combats sporadiques, auxquels ont souvent participé des groupes armés, ont été signalés dans les Kivus.

Situation au Katanga

20. À la fin du mois de novembre, à la suite d'attaques lancées par les forces gouvernementales (FAC) au Katanga, le RCD et l'Armée patriotique rwandaise (RPA) ont lancé une contre-attaque à l'issue de laquelle elles ont pris Pweto, le 6 décembre. Des milliers de combattants et de réfugiés se sont enfuis en Zambie pour échapper aux combats. Selon les autorités zambiennes, plus de 5 000 combattants auraient franchi la frontière. Par la suite, environ 3 000 membres des FAC et 200 soldats zimbabwéens ont été désarmés et ramenés sous escorte en République démocratique du Congo. Quelque 1 925 combattants, appartenant au Front burundais pour la défense de la démocratie

(FDD), ont éludé les opérations de désarmement en traversant le lac Mweru par bateau pour pénétrer dans la République démocratique du Congo. À l'heure actuelle, il reste 144 soldats désarmés dans le nord de la Zambie : 115 cherchent à obtenir le statut de réfugié tandis que 29 font l'objet d'enquêtes visant à déterminer s'ils sont membres des anciennes Forces armées rwandaises (ex-FAR), des milices interahamwe ou du FDD.

21. À la suite d'entretiens qui se sont déroulés à Kinshasa le 22 décembre entre le Président Laurent-Désiré Kabila, le Président Mugabe et le Président Nujoma, le Président Mugabe a déclaré que les rebelles seraient forcés de quitter Pweto s'ils n'en portaient pas de leur propre gré. Par la suite, une concentration des forces gouvernementales et des forces alliées a été signalée, et plus de 2 000 soldats angolais, 600 soldats zimbabwéens et 3 000 membres des FAC auraient été déployés entre Kasenga et Pweto. Du côté rebelle, six bataillons du RCD tiendraient Pweto, avec l'appui de deux brigades de la RPA.

22. En décembre et au début de janvier, il y a eu de nombreuses plaintes concernant des violations du cessez-le-feu et allégations des deux côtés suivant lesquelles l'autre partie préparerait une offensive. Le 28 décembre, le Représentant permanent du Rwanda auprès de l'ONU, affirmant que son pays avait agi dans l'exercice de son droit de légitime défense, a adressé une lettre au Président du Conseil de sécurité dénonçant la campagne de désinformation menée contre le Rwanda (S/2000/1244). Il a également réaffirmé que son gouvernement proposait un désengagement sur 200 kilomètres et était prêt à se retirer de Pweto, si la MONUC s'y déployait. Le même jour, le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la République démocratique du Congo auprès de l'ONU a adressé une lettre au Président du Conseil, l'informant qu'une brigade de l'Armée patriotique rwandaise, appuyée par des éléments de l'Union nationale pour l'indépendance totale de l'Angola (UNITA), avait lancé des attaques sur le Katanga à partir du territoire zambien (S/2000/1245).

23. Depuis le début de janvier, le Commandant de la Force de la MONUC, le général Mountaga Diallo, examine les gouvernements et les autorités militaires de la République démocratique du Congo et du Rwanda et avec le RCD, l'offre rwandaise de se retirer de Pweto, si la MONUC déploie une équipe d'observations militaires dans la localité. La Mission y

a en fait préparé le déploiement d'une équipe. Toutefois, malgré des indications encourageantes des Gouvernements congolais et rwandais, les discussions sur les modalités précises de l'Accord se poursuivent avec les autorités militaires des deux parties. Le RCD a insisté pour que ses préoccupations ne soient pas examinées en conjonction avec celles du Rwanda.

Combats dans la province de l'Équateur

24. À la mi-décembre, le MLC a lancé une offensive militaire sur un vaste front dans le nord de la province, capturant Imese et Befale. Le Gouvernement et les forces alliées ont renforcé leurs positions autour de Mbandaka. À la mi-janvier, les forces du MLC attaquant Bolomba ont été repoussées après des combats violents. Depuis le 18 janvier, la situation militaire s'est stabilisée, aucun combat important n'ayant été signalé.

Provinces de l'est

25. La situation en matière de sécurité demeure très tendue dans certaines parties de l'est de la RDC. Le pays s'est plaint que des groupes armés continuaient de lancer de nombreuses attaques dans les Kivus. Bien que les groupes responsables de ces attaques n'aient pas signé l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka, de nombreuses informations indiquent qu'ils recevraient des armes et un entraînement des FAC. (La situation dans les provinces de l'est est examinée plus en détail aux paragraphes 85 à 88 ci-après.)

26. Dans le secteur d'Ituri, les tensions ethniques entre les communautés Lendu et Hema se sont considérablement aggravées le 19 janvier, lorsque des membres de la tribu Lendu ont attaqué des éléments des Forces armées ougandaises (UPDF) et une position du RCD-ML sur l'aérodrome de Bunia. Les combats ont fait de nombreuses victimes et ont été suivis d'attaques lancées par la population Hema sur des civils Lendu (voir par. 56 et 57 ci-après).

27. La MONUC a envoyé une équipe militaire et humanitaire à Kampala et Bunia le 24 janvier. À Kampala, le commandant des forces armées ougandaises a accepté que les UPDF soient responsables de la sécurité de la population civile dans le secteur de Bunia et s'est engagé à faire tout son possible pour contenir la

violence. Depuis le 22 janvier, les observateurs militaires de la MONUC à Bunia ont signalé que la situation dans la localité était tendue, les UPDF en assurant le contrôle effectif. La MONUC examine actuellement avec les organisations humanitaires les mesures à prendre pour améliorer les relations entre les deux communautés.

28. Des inquiétudes ont également été exprimées concernant les attaques répétées perpétrées contre la population banyamulenge dans le Sud-Kivu. Cette question est examinée plus en détail au paragraphe 59 ci-après.

Kisangani

29. En application de la résolution 1304 (2000) du Conseil de sécurité, le Rwanda et l'Ouganda ont maintenu leurs forces à une distance d'environ 100 kilomètres de Kisangani. Toutefois, des éléments militaires du RCD sont restés dans la ville, ses dirigeants affirmant que la situation en matière de sécurité ne leur permettait pas de retirer leurs forces avant l'arrivée des troupes des Nations Unies. La zone entourant Kisangani a été de fait divisée en quadrants : le RCD occupe le sud et l'ouest, le MLC et les UPDF le nord-ouest et le nord; et les UPDF à elle seules l'est. Cette répartition est généralement respectée, à l'exception de quelques accrochages isolés, généralement entre le RCD et le MLC-RCD-N dans la zone d'extraction de diamants au nord de la ville.

Application des plans de désengagement

30. Les chefs d'état-major des parties, à l'exception du MLC, ont ratifié les plans auxiliaires détaillés de désengagement et de redéploiement à Harare, le 6 décembre. Le représentant du MLC avait reçu ordre de ne pas signer le document, car il ne contenait pas de référence au dialogue intercongolais. Par la suite, un porte-parole du RCD a indiqué que ses forces n'appliqueraient pas non plus les plans de désengagement, à moins que le Président Laurent-Désiré Kabila n'engage des pourparlers sur la formation d'un gouvernement de transition et ne désarme les milices progouvernementales dans l'est de la RDC.

31. Conformément au plan de désengagement d'Harare, la MONUC a reçu notification de l'Angola,

de la Namibie, de l'Ouganda, de la République démocratique du Congo, du Rwanda et du Zimbabwe, que leurs autorités respectives avaient donné ordre à leurs forces militaires d'entamer le processus de désengagement. Aucune notification n'a encore été reçue des mouvements rebelles.

32. Le plan de désengagement d'Harare stipulait que les forces militaires des parties procéderaient à un désengagement de 15 kilomètres sur une période de deux semaines commençant le 21 janvier. Aucune des parties ne s'est encore conformée à ces dispositions. D'après certaines indications, l'application des plans de désengagement dépend maintenant des progrès accomplis dans l'instauration du dialogue intercongolais envisagé par l'Accord de Lusaka, car les mouvements rebelles congolais soulignent que les deux processus – militaire et politique – sont indissolublement liés. Néanmoins, la MONUC part du principe que les parties appliqueront effectivement les dispositions du plan de désengagement.

Retrait des forces étrangères

33. Le 9 janvier, le Président Kabila a organisé des pourparlers, à Libreville, entre le Président Buyoya et Jean-Bosco Ndayikengurukiye, chef du FDD, principal groupe rebelle burundais. Par la suite, le Ministre des affaires étrangères de la RDC, Leonard She Okintundu, a informé le corps diplomatique de Kinshasa que les deux parties avaient décidé de retirer leurs forces de la RDC. Le 23 janvier, le FDD a fait savoir que le décès du Président Kabila n'avait pas affecté sa détermination à poursuivre les pourparlers avec le Gouvernement burundais. Dans une déclaration, ce dernier a confirmé que ses pourparlers avec le FDD avaient donné des résultats positifs et seraient poursuivis.

34. Les résolutions 1304 (2000) et 1332 (2000) du Conseil de sécurité dans lesquelles le Conseil exigeait le retrait des forces rwandaises et ougandaises du territoire congolais dans les plus brefs délais, conformément au calendrier prévu dans l'Accord de Lusaka et le Plan de désengagement de Kampala, n'ont toujours pas été appliquées dans leur intégralité. D'après certaines informations, les forces armées rwandaises maintiennent environ 20 000 hommes et les forces armées ougandaises 10 000 hommes sur le territoire de la RDC et rien ne permet d'affirmer qu'une réduction importante de ces effectifs soit envisagée. Des hauts fonctionnaires rwandais ont continué de mettre l'accent sur les préoccupations

cupations de leur pays en matière de sécurité et d'exiger que des mesures soient prises pour désarmer et démobiliser les groupes armés dans les provinces orientales de la RDC, avant le retrait des forces armées rwandaises. Les autorités ougandaises, en particulier le Président Museveni, ont récemment indiqué qu'à la suite de la défaite des rebelles de l'Alliance des forces démocratiques, l'objectif principal de leur intervention avait été atteint.

35. Du côté gouvernemental, on estime qu'il y a environ 12 000 soldats zimbabwéens, 7 000 soldats angolais et 2 000 soldats namibiens déployés sur le territoire de la RDC. Depuis mon dernier rapport, les effectifs des alliés de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) ont augmenté en raison des revers militaires subis au Katanga et des préoccupations sécuritaires à Kinshasa et Lubumbashi provoquées par l'assassinat du Président Kabila. Le Rwanda continue d'affirmer que les FAC comprennent de nombreux éléments des ex-FAR et combattants Interahamwe.

IV. Coopération avec la Commission militaire mixte (CMM)

36. Le manque de ressources a continué d'entraver les activités de la CMM. L'OUA lui a fait savoir qu'il était peu probable que des fonds suffisants puissent être réunis pour couvrir les dépenses envisagées cette année.

37. Le 26 janvier, le Secrétariat de l'OUA a annoncé que le général de brigade Njuki Mwaniki, du Kenya, avait été nommé Président de la CMM. Ce dernier a pris ses fonctions à Lusaka à la fin de janvier et effectué une mission d'information à Kinshasa et dans d'autres endroits.

V. État du déploiement de la Mission

Déploiement actuel

38. Au 8 février, la MONUC comptait au total 200 militaires. En RDC, outre Kinshasa, des officiers de liaison sont déployés auprès des postes de commandement des mouvements rebelles (Bunia, Gbadolite et Goma) et des quatre commissions militaires mixtes régionales (Boende, Kabalo, Kabinda et Lisala). Des

équipes d'observateurs militaires sont également stationnées dans six autres villes (Gemena, Isiro, Kananga, Kindu, Kisangani et Mbandaka). Une équipe a aussi été déployée à Nchelenge, dans le nord de la Zambie. Vingt-trois officiers de liaison sont stationnés dans les capitales des pays voisins, dont 14 qui fournissent un soutien à la CMM en matière de planification à Lusaka. Enfin, la MONUC maintient un officier de liaison auprès de l'OUA à Addis-Abeba (voir carte et annexe).

39. La Mission a établi trois états-majors de secteur pour la mise en oeuvre des plans de désengagement de Kampala/Harare. Le premier, doté d'un petit effectif comprenant des militaires et des civils, a été ouvert à Kisangani en juin. Depuis mon dernier rapport, des états-majors de secteur ont été ouverts à Mbandaka et Kananga. Les bases de soutien logistique de la MONUC, nécessaires pour appuyer le déploiement des observateurs et des troupes, sont opérationnelles à Kinshasa, Goma et Bangui, en République centrafricaine.

Sécurité du personnel de la Mission

40. Les parties ont continué d'assurer des conditions de sécurité généralement satisfaisantes pour le personnel militaire et civil de la MONUC. À Bunia, les forces armées ougandaises sont chargées de la protection des locaux de la Mission. À Kinshasa, le Gouvernement affecte, depuis le 15 décembre, 35 membres de la police civile à la protection des locaux et des biens de la MONUC, à son quartier général, à sa base logistique et à l'aéroport de Kinshasa. Malgré l'incertitude créée par l'assassinat du Président Kabila, la capitale est demeurée calme.

41. Au Sud-Kivu, la fréquence des attaques lancées par des groupes armés a contraint les organisations internationales et les organisations non gouvernementales à suspendre un grand nombre de leurs opérations. La menace que représentent ces groupes empêche pour le moment la Mission de déployer des observateurs militaires dans les provinces orientales.

Coopération des parties

42. Depuis le 30 septembre, la Mission et le Commissariat général chargé des affaires de la MONUC se réunissent chaque semaine pour évaluer l'application des dispositions de l'Accord sur le statut de la Force par le

Gouvernement congolais. Cette amélioration des rapports a continué de donner des résultats positifs; les difficultés concernant les formalités de douane, l'exonération des taxes directes et indirectes, la surtaxe frappant le carburant, l'octroi de licences en matière de fréquences et de télécommunications et l'accès aux installations de l'aéroport de Kinshasa ont été aplanis. Les missions de reconnaissance conjointes MONUC/gouvernements à Mbandaka et Kananga ont également été menées à bien.

43. Le Gouvernement de la RDC n'a toujours pas remplacé le système d'autorisation de vol au cas par cas par un système de notification préalable en bloc, dispositif indispensable, compte tenu de l'importance de la flotte qui devra être déployée lors de la phase II. Le Commissariat a donné l'assurance à la Mission que ce système serait mis en place après que le déploiement au titre de la phase II aurait commencé. Toutefois, on note une attitude plus positive et la levée de certaines restrictions, en particulier de l'obligation d'atterrir sur un aéroport neutre faite aux avions en provenance de secteurs contrôlés par les rebelles et de celle de faire transiter tous les vols de la MONUC par Kinshasa.

44. Sur le terrain, les observateurs militaires de la Mission ont parfois été entravés dans leur liberté de mouvement du fait de restrictions imposées par les commandants locaux. Toutefois, le principal obstacle à leurs déplacements réside dans la nature du terrain, du fait que la plupart des routes sont impraticables à plus de 25 kilomètres de toute base de la MONUC.

VI. Aspects humanitaires

45. En raison de la poursuite des combats dans les provinces de l'Équateur, du Nord-Kivu et du Sud-Kivu, du Katanga et de la province Orientale, les dernières estimations concernant le nombre de personnes déplacées à l'intérieur du territoire de la République démocratique du Congo s'élèvent à 2 millions de personnes, et l'on prévoit une augmentation de ce chiffre. En ajoutant ce chiffre au nombre des réfugiés, le total de la population affectée en République démocratique du Congo s'élève à plus de 2 335 000 personnes. Moins de la moitié de ces personnes déplacées bénéficient d'une aide humanitaire. On estime qu'il y a environ 640 000 personnes déplacées au Nord-Kivu, plus de 350 000 au Sud-Kivu, 305 000 au Katanga et 300 000 en Équateur. Dans les seules provinces des Kivus, ce nombre a plus que quadruplé au cours des 12 derniers mois. À la suite

des affrontements violents entre les tribus Hema et Lendu dans le district d'Ituri de la province Orientale, quelque 12 500 personnes se seraient enfuies de Bunia vers les campagnes voisines et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) estime qu'un autre groupe comprenant de 6 000 à 9 000 personnes s'est réfugié en Ouganda au cours des dernières semaines. Le nombre de réfugiés en République démocratique du Congo est estimé à 332 000. Les réfugiés angolais et rwandais, qui ne bénéficient pas d'une assistance, sont au nombre de 67 000 et 48 000, respectivement. Les réfugiés qui bénéficient d'une assistance comprennent des personnes originaires du Soudan, de l'Ouganda et du Burundi.

46. À la suite des combats qui ont eu lieu en 2000, des réfugiés venant de la République démocratique du Congo sont arrivés dans les zones de Betou, Impfondo et Loukolela au Congo. On estime que les réfugiés de la République démocratique du Congo qui se trouvent actuellement au Congo sont au nombre de 100 000, dont 12 % sont considérés comme vulnérables. Le HCR prévoit de fournir une assistance d'urgence à ces réfugiés afin de faciliter leur intégration dans leur nouvelle communauté. Le Programme alimentaire mondial (PAM) prévoit de satisfaire les besoins essentiels (riz, haricots, sel) pendant une période de six mois. Bien que la situation en matière de sécurité ait été relativement calme, toute détérioration pourrait entraver les efforts d'assistance.

47. À la suite des combats qui ont éclaté récemment dans la région de Pweto (Katanga), un nombre considérable de personnes ont cherché refuge en Zambie voisine; environ 9 000 d'entre elles sont abritées dans un camp de réfugiés situé près de Kala dans la province du nord de la Zambie, et 15 000 autres réfugiés se sont établis dans des villages de la même zone.

48. On estime qu'il y a environ 16 millions de personnes qui ont des besoins alimentaires critiques dans l'ensemble de la République démocratique du Congo. Les principales raisons qui expliquent cette crise en matière de sécurité alimentaire sont notamment le déplacement prolongé de la population, l'intensification de la guerre qui a entraîné une rupture avec les sources traditionnelles d'approvisionnement, et une augmentation vertigineuse des prix accompagnée d'une baisse du pouvoir d'achat. Comme il a déjà été indiqué, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) estime que 70 % des 6 à 7 millions d'habitants de la capitale disposent de moins d'un dol-

lar par jour pour s'alimenter. En outre, les enfants sont les plus gravement touchés par la malnutrition chronique, surtout dans les principaux centres urbains comme Kinshasa, Kabinda, Kananga, Mbuji-Mayi, Mbandaka et Kisangani.

49. La situation sanitaire en République démocratique du Congo s'est encore détériorée en raison du manque d'attention continu accordé aux installations sanitaires, du manque de médicaments essentiels et des difficultés posées par l'envoi de fournitures médicales dans les différentes régions du pays. Le système sanitaire est aussi sérieusement touché par le manque de matériel, la formation insuffisante du personnel médical et un manque important de fonds. En outre, on estime que 37 % seulement de la population ont accès aux services médicaux essentiels et 47 % seulement à l'eau potable. Les taux de mortalité maternelle et infantile restent très élevés, et le taux global d'immunisation est faible (tuberculose : 30 %; poliomyélite : 22 %; rougeole : 24 %). Les mauvaises conditions sanitaires et hygiéniques, ainsi que la malnutrition, ont créé un environnement favorable à la propagation des maladies. À Pweto, quelque 4 700 cas de choléra, qui ont fait 360 morts, ont été enregistrés en 2000. De nouvelles maladies apparaissent également, dont la fièvre hémorragique et la vérole simienne, qui posent les plus grandes menaces. Finalement, le taux d'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) parmi la population âgée de 15 à 49 ans est de l'ordre de 5 %, et un total de 1,1 million de personnes sont infectées. D'une manière générale, les indicateurs standard de la santé ne se sont pas améliorés depuis l'enquête effectuée par le Ministère de la santé et l'Organisation mondiale de la santé (OMS) en 1998.

50. En novembre dernier, un appel interinstitutions a été lancé pour un total de 37 millions de dollars. Jusqu'à présent, 30,5 % à peine du montant ont été reçus.

51. Après que la Mission interinstitutions des Nations Unies qui s'était rendue en République démocratique du Congo en novembre 2000 eut soumis son rapport à New York et à la suite de débats supplémentaires au Comité permanent interinstitutions, il a été décidé que le Représentant résident du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)/Coordonnateur résident en République démocratique du Congo serait également le Coordonnateur des affaires humanitaires pour le pays afin de traiter la situation de la manière la plus efficace possible. Au niveau sous-national, le Bu-

reau de la coordination des affaires humanitaires du Secrétariat de l'ONU continuera à maintenir en poste à Goma un coordonnateur pour la région orientale de la République démocratique du Congo. Dans le même ordre d'idées, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires va ouvrir un bureau à Lubumbashi.

52. Au Sud-Kivu, les Journées nationales d'immunisation 2001 sont en cours de préparation, à la suite de l'atelier Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)/OMS sur la planification nationale qui s'est tenu à Goma à la mi-décembre. L'atelier que le Bureau de la coordination des affaires humanitaires prévoyait d'organiser à Kisangani du 9 au 12 décembre a été ajourné en raison de la non-participation du Gouvernement.

53. Les Gouvernements de la République du Congo et de la République centrafricaine ont continué à se déclarer préoccupés par le fait que les combats dans la province de l'Équateur, en particulier dans les zones adjacentes aux frontières, mettaient en danger leur stabilité. En particulier, les réfugiés continuent à pénétrer dans les deux pays et le trafic fluvial sur l'Oubangui a été interrompu, causant ainsi de lourdes pertes économiques. Il y a également des rumeurs persistantes selon lesquelles des éléments du MLC s'infiltreraient le long de la rive occidentale de l'Oubangui vers le confluent des fleuves Congo et Oubangui.

VII. Droits de l'homme

54. La situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo reste des plus préoccupantes. Les nombreuses violations des droits de l'homme se sont poursuivies en toute impunité, aggravées par la recrudescence des tensions politiques et ethniques. Certaines de ces tensions donnent lieu à des affrontements entre différents groupes armés et groupes ethniques, notamment les Hema et les Lendu dans le district d'Ituri, et les Banyamulenge au Sud-Kivu. La création par le Gouvernement de groupes armés d'autodéfense [Forces d'autodéfense populaires (FAP)] a également causé des inquiétudes.

55. La situation a été caractérisée récemment par des meurtres multiples et la destruction de biens, des exécutions extrajudiciaires et des disparitions forcées, des arrestations arbitraires et la détention illégale de membres du personnel local des organisations internationales, de membres de la société civile, d'hommes

d'affaires et d'étrangers résidant en République démocratique du Congo, ainsi que par de graves restrictions en ce qui concerne la liberté de la presse et de circulation.

56. Du 29 au 31 janvier, une délégation du bureau extérieur du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a effectué une mission à Bunia. La délégation a pu recueillir des informations de première main et interroger des témoins oculaires. Sur la base de ces conclusions préliminaires, l'équipe du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a confirmé qu'un massacre de Lendu de souche avait été perpétré par des milices Hema à Bunia le 19 janvier. Au moins 200 personnes avaient été tuées et une quarantaine de personnes avaient été blessées. La majorité des victimes étaient des civils, y compris des femmes et des enfants. Certaines des victimes avaient été tuées à coups de machette et certaines avaient été décapitées. Certains des corps avaient été jetés dans des latrines à ciel ouvert. Des troupes de l'UPDF avaient assisté au massacre et n'avaient rien fait pour protéger les civils.

57. Le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo, M. Roberto Garretón, a publié le 26 janvier un communiqué de presse condamnant le massacre à Bunia. Il a demandé au Gouvernement ougandais et au FLC de donner immédiatement à leurs troupes l'ordre de protéger les non-combattants et les civils et de lancer des enquêtes sur l'incident susmentionné afin d'identifier les responsables et de les traduire en justice.

58. En outre, de graves violations des droits de l'homme ont également été signalées dans les Kivus à la suite des attaques répétées et des représailles de différents groupes armés. À Bukavu, les autorités locales ont arrêté des représentants de la société civile et d'autres civils. On a reçu des informations selon lesquelles certaines des personnes arrêtées auraient été torturées.

59. De graves tensions interethniques ont également été signalées dans la province du Sud-Kivu. Selon certaines informations, il y aurait eu des massacres de la population banyamulenge. Les spécialistes des droits de l'homme de la MONUC ont l'intention de se rendre dans la zone pour évaluer la situation sur le terrain, sensibiliser les autorités locales au sujet des informations inquiétantes qui ont été reçues et proposer de nouvelles mesures à prendre pour résoudre la crise.

60. Dans les zones contrôlées par le Gouvernement, les représentants de la société civile font également l'objet de harcèlement, d'arrestations arbitraires et de détentions illégales. À Kinshasa, récemment, quatre dirigeants de la société civile, et membres d'un parti politique et des milieux d'affaires ont été arrêtés et détenus sans fondement. Les journalistes qui travaillent pour les médias privés ne peuvent plus assumer leurs fonctions librement. Par une décision récente, le Ministre des communications a interdit la publication de plus d'une centaine de journaux locaux accusés de ne pas respecter la législation du Gouvernement.

61. Des cas d'arrestations arbitraires et d'exécutions sommaires et extrajudiciaires sont toujours signalés fréquemment. Un exemple récent est le cas du commandant Masasu, un officier supérieur de l'armée arrêté pour avoir prétendument organisé un complot contre l'ancien Président. Le Gouvernement a continué à nier que le commandant Masasu aurait été exécuté en décembre. Plusieurs autres militaires et civils originaires des Kivus et d'autres personnes proches de Masasu ont également été arrêtés et détenus. Ces personnes comprenaient un fonctionnaire local du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme en République démocratique du Congo qui a été arrêté à Kinshasa le 3 janvier et détenu par la DEMIAP (Détection militaire des activités antipatrie) jusqu'à sa libération le 10 janvier, assortie de restrictions sérieuses quant à sa liberté de circulation.

62. Le tribunal militaire continue à appliquer la peine de mort. De nombreux accusés sont arbitrairement condamnés à mort. Récemment, le 11 décembre, le garde du corps du chef-d'état major de la police a été condamné à mort par ce tribunal spécial. Il était accusé d'avoir pénétré par effraction dans la résidence du Gouverneur de la Banque centrale du Congo, bien qu'il ait proclamé son innocence. Il a été exécuté le lendemain en même temps que sept autres condamnés à la prison centrale de Kinshasa sans avoir eu l'occasion de faire appel conformément aux normes internationales traditionnelles des droits de l'homme. Cependant, un autre suspect a été arrêté en janvier pour le même délit.

63. Les violations continues des droits de l'homme, accompagnées par l'absence de réformes démocratiques, ont plongé le pays dans une impasse politique. Même si de nombreux membres de l'opposition sont libérés des centres de détention, de nombreux dirigeants des partis politiques vivent à l'étranger pour éviter le harcèlement et les restrictions.

64. Dans ce contexte, il y a eu deux évolutions positives depuis la visite effectuée en octobre 2000 par la Haute Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, Mme Robinson, et l'engagement qui avait été pris par le Gouvernement de la République démocratique du Congo d'améliorer la situation des droits de l'homme. Premièrement, le Gouvernement a libéré 900 détenus, y compris plus de 200 prisonniers politiques et journalistes. Deuxièmement, le nouveau Président a annoncé que le respect des droits de l'homme, la sécurité des personnes et des biens, la réforme de la justice militaire et la constitutionnalité de l'action gouvernementale constitueraient les priorités de son administration. Avec effet immédiat, la juridiction des tribunaux militaires sera limitée aux affaires relevant du Code de justice militaire.

VIII. Protection des enfants

65. La situation concernant le recrutement d'enfants dans les forces armées et dans divers groupes belligérants ne s'est pas beaucoup améliorée pendant la période considérée. Du fait des protestations de plus en plus nombreuses des organisations non gouvernementales, de l'UNICEF et de la MONUC, la République démocratique du Congo a arrêté sa campagne de recrutement militaire dans les zones urbaines. Toutefois, elle a contesté l'allégation selon laquelle elle recrutait des enfants soldats et a fait savoir que les jeunes s'étaient joints au mouvement de leur propre initiative. Ils n'avaient pas été déployés sur le front. Les informations reçues d'autres sources indiquent cependant que le recrutement se poursuit dans les zones rurales du Kivu, notamment à Kafele, dans l'île d'Idjwi, à Musongati et à Rugano. Il a aussi été signalé que tous les enfants nouvellement recrutés étaient transportés dans des camps dans la région de Masisi pour entraînement militaire. On pense que le camp de Mushaki a reçu plus de 3 000 jeunes soldats fraîchement recrutés, dont plus de 60 % ont moins de 18 ans. La MONUC a demandé et reçu de la République démocratique du Congo la permission de visiter les camps. On espère que, si la République démocratique du Congo coopère mieux avec la MONUC et l'UNICEF, on pourra enfin appliquer la décision congolaise du 15 mai tendant à démobiliser les enfants soldats.

66. Comme indiqué dans mon rapport du 6 décembre 2000, un nombre considérable d'enfants congolais recrutés dans les régions de Bunia, Beni et Butembo ont

été emmenés, apparemment pour entraînement militaire, en Ouganda (par. 75). On s'est inquiété de la possibilité que ces enfants ne soient redéployés comme soldats en République démocratique du Congo. Au moment où on mettait la dernière main au présent rapport, on a appris que 600 de ces enfants seraient transférés à la garde d'organisations humanitaires la semaine prochaine.

67. Feu le Président Kabila a permis aux Nations Unies d'accéder aux camps militaires pour lancer le processus de désarmement, de démobilisation et de réinsertion. C'est là un premier pas vers l'application du décret du 9 juin sur la démobilisation. L'UNICEF a établi un accord de travail avec l'antenne locale d'une organisation non gouvernementale internationale, le Bureau international catholique de l'enfance (BICE), qui sera son principal partenaire dans ce processus, lequel sera engagé en collaboration avec le Gouvernement.

IX. Aspects financiers

68. Par sa résolution 54/260 A du 7 avril 2000, l'Assemblée générale m'a autorisé à engager, et à mettre en recouvrement, des dépenses d'un montant de 200 millions de dollars pour financer les besoins immédiats de la Mission et lui permettre d'entamer les préparatifs logistiques en vue du déploiement échelonné des unités militaires constituées. Par la suite, par sa résolution 54/260 B du 15 juin 2000, l'Assemblée, tenant compte du montant de 58,7 millions de dollars engagé pour la MONUC pour la période s'achevant le 30 juin 2000, m'a autorisé à utiliser, au cours de la période commençant le 1er juillet 2000, le montant de 141,3 millions de dollars représentant le solde de l'autorisation d'engagement de dépenses qu'elle avait donnée pour la MONUC dans la résolution 54/260 A.

69. Si le Conseil de sécurité adopte le projet de plan d'opérations révisé figurant aux paragraphes 71 à 84 ci-après, on pourra couvrir les dépenses connexes immédiates dans les limites des ressources que l'Assemblée générale a déjà approuvées pour l'exercice en cours. En ce qui concerne l'exercice 2001-2002 qui commence à courir le 1er juillet 2001, je demanderai les ressources nécessaires pour la MONUC à l'Assemblée lors de la reprise de sa cinquante-cinquième session.

70. Au 31 janvier 2001, les contributions mises en recouvrement et non acquittées au compte spécial de la MONUC s'élevaient à 79,7 millions de dollars. Le montant total des contributions mises en recouvrement pour l'ensemble des opérations de maintien de la paix et non acquittées à cette date s'élevait à 2 652 400 000 dollars.

X. Dispositions à prendre

Plan d'opérations actualisé

71. En se fondant sur l'expérience acquise depuis septembre 1999, date du premier déploiement de la MONUC en République démocratique du Congo, le Secrétariat a établi un projet de plan d'opérations révisé concernant le déploiement du personnel militaire chargé de surveiller et de vérifier les mesures prises par les parties en application du plan de dégagement et de redéploiement qu'elles ont signé à Harare le 6 décembre. Le projet de plan actualisé a été élaboré au cours d'une visite, du 8 au 19 janvier, de planificateurs du Département des opérations de maintien de la paix à la MONUC.

72. Étant donné la fragilité du cessez-le-feu, la superficie du pays et les difficultés d'accès et de mobilité dès qu'on sort des grandes villes, le plan d'opérations est fondé sur un renforcement progressif des capacités de façon à encourager les parties à cesser les hostilités, à mettre la MONUC en position d'agir rapidement et efficacement une fois que les parties auront commencé le processus de dégagement et de redéploiement, et à réduire au maximum les risques que court le personnel des Nations Unies.

73. Dans le même temps, les mesures que doit prendre la MONUC peuvent permettre de mettre en place les conditions voulues pour élargir par la suite le champ d'action de la mission de façon à l'étendre éventuellement aux provinces de l'est.

74. Le plan d'opérations révisé comprend quatre phases. Au cours de la phase préparatoire, qui se déroule actuellement, la MONUC fera l'usage maximal des ressources dont elle dispose pour renforcer sa présence en République démocratique du Congo en déployant de nouvelles équipes d'observateurs militaires et en redéployant d'autres pour établir des quartiers généraux de secteur à Kisangani, Mbandaka, Kananga et Kalemie.

75. Ces quartiers généraux de secteur font partie intégrante de l'infrastructure de commandement, de contrôle et de communications qui permettra à la MONUC de coordonner les équipes d'observateurs militaires supplémentaires requises pour vérifier et surveiller le dégagement et le redéploiement. Les quatre commissions militaires mixtes (actuellement basées à Lisala, Boende, Kabinda et Kabalo) seront réinstallées aux quartiers généraux de secteur de la MONUC afin de faciliter la liaison étroite, la coordination et les mesures de confiance requises pour mener à bien le processus de vérification et de surveillance. Les commissions militaires mixtes régionales ont demandé à la MONUC de leur fournir un soutien logistique limité pour leur permettre de s'acquitter de leurs fonctions.

76. Le projet de plan proposé dans le présent rapport envisage le déploiement de jusqu'à 550 observateurs militaires. Il faudra également déployer jusqu'à 1 900 personnes armées pour garder le matériel, les installations et les fournitures se trouvant dans les quartiers généraux de secteur et les bases de soutien. On envisage également de déployer deux unités fluviales d'un effectif total de 400 membres, ainsi que les moyens aériens (hélicoptères et avions) nécessaires. Au moins initialement, toutes les opérations de déploiement et de soutien sont censées s'effectuer par transport aérien. On envisage aussi d'utiliser des services d'appui spécialisés, qui seront fournis soit par des unités militaires, soit par le biais de contrats commerciaux. L'effectif militaire total requis sera donc d'environ 3 000 hommes, tous grades confondus.

77. Il importe de souligner que le rôle des 1 900 gardes armés sera exclusivement de surveiller les installations, le matériel et les fournitures des Nations Unies pour empêcher tout sabotage ou pillage. Ils ne pourront pas venir à la rescousse d'autres personnels des Nations Unies en danger, ni accompagner les convois militaires, ni assurer la protection de la population locale. Le personnel des Nations Unies sera retiré de toute situation où semblent apparaître des risques indus. Les unités de gardes pourront peut-être aider en cas d'évacuation.

78. Le plan de dégagement de Harare prévoit deux semaines pour mener à bien la phase de vérification, qui commencera une fois que les parties se seront désengagées et auront pris les positions intermédiaires et les nouvelles positions défensives désignées. Ensuite, la MONUC doit vérifier et surveiller le processus dans

les quatre zones définies dans le plan, l'une après l'autre, en tranches de 14 jours, opération pour laquelle il faudra 32 équipes d'observateurs militaires de quatre personnes chacune. Ces équipes seront initialement basées aux sites des quartiers généraux de secteur. Elles seront aussi dépêchées pour vérifier le redéploiement, essentiellement par voie aérienne, en utilisant des hélicoptères et des avions.

79. Les équipes d'observateurs militaires actuellement en poste dans les 13 points de déploiement en République démocratique du Congo sont pour beaucoup dans la stabilité de leur voisinage immédiat et resteront en place pour poursuivre leurs activités de liaison et d'établissement de rapports. Si les conditions d'accès le permettent, elles mèneront également des tâches de vérification et de surveillance.

80. Il faudra des ressources considérables pour mener à bien la phase de vérification et permettre à la MONUC de maintenir une surveillance efficace par la suite. Les facilités appropriées (services médicaux, moyens aériens (y compris des facilités complètes pour les opérations aériennes et l'appui au sol), transmissions, services généraux d'appui et personnel administratif) seront mises en place dans chacun des quartiers généraux de secteur.

81. Pour maximiser les aspects Renforcement de la confiance du déploiement militaire de la MONUC, j'entends également mettre en place du personnel civil, y compris des spécialistes des questions politiques, des droits de l'homme, des questions humanitaires, de l'information et de la protection des enfants, dans les quartiers généraux de secteur à mesure que l'opération se déroulera. Ces fonctionnaires civils devront disposer de l'appui et du matériel appropriés, y compris des véhicules et des moyens de communication.

82. Une fois la vérification du redéploiement initial terminée, la MONUC continuera de surveiller les 27 nouvelles positions défensives devant être occupées par les forces FAC/SADC (Forces armées congolaises/Communauté de développement de l'Afrique australe) alliées et les forces MLC/UPDF (Mouvement pour la libération du Congo/Forces de défense populaires de l'Ouganda), ainsi que les 15 positions intermédiaires des forces RCD/APR (Rassemblement congolais pour la démocratie/Armée patriotique rwandaise). Un deuxième redéploiement des RCD/APR suivra, vérifié par la MONUC, pour regrouper ces forces dans 12 nouvelles positions défensives.

83. Lorsque l'opération de dégagement et de redéploiement sera terminée, la MONUC se trouvera positionnée, et sera en mesure de surveiller continuellement les forces des parties occupant un total de 39 nouvelles positions défensives. En outre, la MONUC requerra la capacité de dépêcher des observateurs militaires pour enquêter sur des incidents précis, faire rapport sur des allégations de violation et surveiller les activités de toute force de bonne taille n'étant pas déclarée comme faisant partie du plan de dégagement mais se trouvant dans un rayon de 50 kilomètres de la zone de dégagement. On prévoit que 38 autres équipes d'observateurs militaires seront nécessaires pour mener à bien cette longue phase de surveillance. Au cas où l'Armée patriotique rwandaise retirerait certaines de ses unités sur l'une quelconque de ses 11 nouvelles positions défensives désignées, d'autres équipes d'observateurs pourront être nécessaires pour assurer la surveillance constante de jusqu'à 53 positions différentes. S'il le faut, quatre petits centres de coordination, subordonnés aux quatre quartiers généraux de secteur, seront établis pour faciliter le contrôle de l'activité d'observation militaire accrue.

84. On entend déployer des unités fluviales, probablement à Kinshasa et Mbandaka, pour renforcer la confiance en montrant la présence des Nations Unies, rendre les activités de réapprovisionnement de la MONUC plus souples et aider le mouvement des observateurs militaires là où l'accès serait limité sans transport fluvial. Un avantage supplémentaire serait que cela stimulerait le commerce sur le fleuve. La MONUC entend aussi mettre en place un service d'information qui lui permettra d'expliquer et de préciser ses intentions et ses activités et répondre de façon plus à point et plus efficacement aux déclarations des parties.

Déploiement d'unités d'infanterie

85. Au paragraphe 8 de sa résolution 1332 (2000), le Conseil de sécurité s'est déclaré prêt à appuyer le Secrétaire général lorsque celui-ci déciderait, dès qu'il considérerait que la situation le permet, de déployer des unités d'infanterie qui apporteraient le moment venu un soutien aux observateurs militaires à Kisangani et à Mbandaka et, sous réserve des propositions qu'il aurait présentées en vertu du paragraphe 7 de la résolution, dans d'autres zones où il pourrait l'estimer né-

cessaire, y compris, éventuellement, à Goma ou à Bukavu.

86. La MONUC continuera à chercher à savoir si les conditions se prêtent à un déploiement d'unités d'infanterie, compte tenu des paragraphes 7 et 8 de la résolution 1332 (2000) du Conseil. La situation devrait devenir plus claire lorsque le plan actuel de désengagement et de redéploiement sera mené à bien, et un rapport spécial sera présenté alors.

La situation dans les provinces orientales et les zones frontalières

87. La situation dans l'est du pays, en particulier dans les Kivus, reste très instable. C'est dans les Kivus que le conflit actuel avait commencé, de même d'ailleurs que le conflit précédent en 1996. Il s'y trouve actuellement des rebelles du RCD, des forces de l'armée rwandaise et plusieurs groupes de milices. Ce sont des zones fortement militarisées, dont les habitants subissent souffrances, privations et violations des droits de l'homme. La vie économique et sociale a été dévastée dans les Kivus et les tensions ethniques qui existent depuis longtemps dans la région ont été exacerbées par l'arrivée de vagues successives de réfugiés et de déplacés.

88. L'Accord de cessez-le-feu de Lusaka tenait compte des préoccupations que suscitait chez le Rwanda, l'Ouganda et le Burundi la présence de groupes armés menaçant la sécurité de leurs frontières et il y était souligné que le retrait des forces rwandaises et ougandaises serait directement lié aux progrès réalisés dans le désarmement et la démobilisation des milices. L'Accord prévoyait la mise en place d'un mécanisme de désarmement des milices et des groupes armés, y compris les forces génocidaires.

89. La question a été soulevée à la réunion au sommet organisée en novembre 2000 par le Président Kadhafi (voir S/2000/1156, par. 14). Par la suite, après le Sommet de Maputo tenu le 16 octobre, deux réunions de ministres de la défense ont eu lieu à Pretoria pour étudier les plans proposés par la République démocratique du Congo et le Rwanda. Toutefois, ces deux plans portaient de l'hypothèse qu'une force des Nations Unies, stationnée aux frontières du Rwanda et de l'Ouganda, serait chargée de désarmer les groupes armés.

90. D'après l'évaluation faite par la MONUC, une force de maintien de la paix ne pourrait à elle seule obtenir le résultat désiré, à savoir rétablir la paix, la sécurité et la stabilité dans les Kivus. D'autres interventions sont nécessaires, afin de rétablir les relations entre groupes ethniques dans la région, garantir le respect des droits de l'homme, faire face à l'épouvantable catastrophe humanitaire et régler les questions de propriété foncière et de citoyenneté.

Mise en place d'un mécanisme de suivi permanent

91. Dans mon dernier rapport, j'ai décrit en détail l'intense activité diplomatique et les initiatives personnelles de certains chefs d'État de la région et j'ai salué le dévouement et la persévérance avec lesquels ils cherchaient à relancer le processus de paix. J'ai noté aussi, cela dit, que l'accord ne s'était pas encore fait sur les questions clefs et j'ai fait valoir que le mieux pour y parvenir serait de prendre pour point de départ les initiatives diplomatiques précieuses qui avaient été prises et d'établir un cadre qui permette d'y donner suite. Comme noté au paragraphe 2 ci-dessus, le Conseil de sécurité m'a prié de lui faire rapport sur cette question.

92. Lorsque j'ai parlé de la nécessité de mettre en place un mécanisme permettant de tirer parti des diverses initiatives diplomatiques et mettre au point des arrangements pratiques, c'était à un moment où le processus de paix piétinait. Les problèmes fondamentaux au coeur du différend n'ont toujours pas été réglés, mais les signes positifs donnés par le nouveau Président de la République démocratique du Congo concernant la mise en oeuvre de l'Accord de Lusaka et sa franchise à l'égard de la communauté internationale permettent d'espérer que la bonne volonté dont il fait preuve se traduira par des progrès dans plusieurs domaines – la convocation d'un dialogue intercongolais, l'application du plan de désengagement de Harare et la question complexe des groupes armés. En outre, les contacts bilatéraux se sont intensifiés, ce qui pourrait contribuer à renforcer la confiance entre les parties et produire des résultats tangibles. Les entretiens directs entre le Président Buyoya et le chef du FDD et entre le Président Kabila et le Président Kagame, tenus à Washington le 1er février, illustrent l'approche plus positive adoptée par les parties intéressées, en particulier par le Gouvernement congolais.

93. Je pense qu'il faudrait prévoir suffisamment de temps pour que cette nouvelle attitude positive et ces contacts encourageants puissent porter leurs fruits. Il me semble donc prudent d'attendre avant de soumettre des propositions concernant la création d'un nouveau mécanisme dans le cadre du processus de paix, et de garder la situation à l'étude. J'engage les chefs d'État de la région à poursuivre leurs initiatives en vue de relancer le processus de paix.

Renforcement de la composante droits de l'homme de la MONUC

94. Jusqu'à maintenant, la composante droits de l'homme de la MONUC avait essentiellement pour rôle de suivre les activités du Gouvernement et de faire rapport à leur sujet. Pour développer son rôle, la MONUC a, en collaboration avec le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, formulé des programmes destinés à renforcer la capacité du système judiciaire et du système pénitentiaire du pays, et à offrir une assistance technique à la société civile. Une fois exécutés, ces programmes aideraient le Gouvernement à s'acquitter des obligations que lui imposent, en matière de droits de l'homme, la Constitution nationale ainsi que les instruments internationaux qu'il a ratifiés.

95. D'autres programmes visent à faire mieux connaître les questions relatives aux droits de l'homme et à stimuler le débat; à faire respecter les droits des individus; à renforcer la société civile et à intégrer les principes relatifs aux droits de l'homme dans les activités de la communauté internationale en République démocratique du Congo. La MONUC se propose par ailleurs de déployer des spécialistes des droits de l'homme dans les états-majors de secteurs mentionnés au paragraphe 74 ci-dessus, ainsi qu'à Bukavu, Kindu, Gbadolite, Kananga et Boende.

XI. Observations et recommandations

96. Les événements mouvementés qui se sont produits dans la République démocratique du Congo, aussi tragiques soient-ils, ont fait évoluer la situation d'une façon qui permet un optimisme prudent. Les visites successives que le Président Joseph Kabila et le Président Kagame ont faites, d'abord à Washington, puis au Siège de l'ONU pour s'entretenir avec moi et avec le

Conseil de sécurité, peuvent être considérées comme marquant le début d'une nouvelle étape de l'examen de la question à l'Organisation.

97. Je me sens encouragé par le calme qui règne maintenant le long des lignes d'affrontement divisant les forces en présence. En effet, pratiquement depuis le moment où il avait été signé, en juillet et août 1999, l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka a fait l'objet de violations fréquentes, parfois massives, de la part des parties qui l'avaient signé. Le fait qu'aucune violation importante n'a été signalée depuis le milieu du mois de janvier est donc en lui-même cause de satisfaction.

98. Il me paraît encourageant aussi que le Gouvernement de la République démocratique du Congo semble – ce qui reste à confirmer – être disposé à accepter que Sir Ketumile Masire joue le rôle de facilitateur neutre que lui a confié l'Accord de Lusaka, afin de contribuer à rapprocher tous les Congolais de façon qu'ils puissent s'entretenir de la gouvernance de leur pays. La date à laquelle Sir Ketumile pourra reprendre ses fonctions essentielles à cet égard et la question de savoir s'il agira en coopération avec un cofacilitateur ou en bénéficiant d'une autre forme d'assistance de haut niveau, sont des questions qui restent à régler. J'attends avec intérêt l'évolution de la situation et je serais reconnaissant de tout conseil et de toute assistance que l'OUA pourrait offrir à cet égard. La libéralisation générale du climat politique en République démocratique du Congo contribuerait pour beaucoup à donner un ton positif à ce dialogue à large participation.

99. Compte tenu de ces raisons d'optimisme prudent, l'ONU devrait être prête à avancer, au moins à petits pas. Le concept d'opérations révisé, que je propose au Conseil de sécurité aux paragraphes 71 à 84 ci-dessus, est destiné à donner à la MONUC les moyens d'aider les parties à exécuter le désengagement de leurs forces le long de la ligne d'affrontement qui divise actuellement le pays en deux. Un désengagement mené à bien, contrôlé et vérifié par des observateurs militaires des Nations Unies, permettrait de progresser sensiblement vers les objectifs adoptés par l'Accord de Lusaka et par le Conseil de sécurité. Je pense au retrait rapide de toutes les forces étrangères du territoire de la République démocratique du Congo.

100. Je recommande par conséquent au Conseil de sécurité d'adopter le concept d'opérations que j'ai proposé et je demande que les membres du Conseil et les pays qui fournissent des contingents nous offrent leur

appui pendant que nous prenons les mesures nécessaires pour le mettre en oeuvre. Je recommande aussi que la MONUC soit renforcée par l'adjonction du personnel civil supplémentaire nécessaire, y compris le personnel destiné à la composante droits de l'homme, dont j'ai parlé plus haut.

101. L'attachement à la paix que le Président Joseph Kabila a déjà manifesté est positif pour de nombreuses raisons. Le respect du cessez-le-feu permettrait aux organisations humanitaires d'avoir accès à tous ceux qui sont dans le besoin. La promotion des droits de l'homme et des droits des enfants, y compris des enfants soldats, pourrait progresser plus rapidement une fois que les combats auraient cessé. Il serait aussi possible de faire face aux affrontements entre communautés qui ne sont pas directement liés au conflit principal, par exemple ceux qui se sont produits dans la région d'Ituri et dans le Sud-Kivu.

102. Je déplore les flambées de violence intercommunautaire qui se sont produites à Bunia et dans le Sud-Kivu. Je demande aux autorités locales de trouver dans chaque cas des moyens pacifiques de régler les questions en jeu, de permettre l'acheminement rapide et sans danger de secours humanitaires et de s'abstenir de toute action qui risquerait d'exacerber les tensions. Je leur demande aussi de coopérer avec les spécialistes des droits de l'homme de la MONUC et le Rapporteur spécial dans le cadre de toute enquête qui pourrait être effectuée sur ces incidents.

103. La participation des chefs d'État de la région à la recherche d'un règlement au conflit devrait faciliter considérablement la tâche de la communauté internationale. Je me félicite des initiatives lancées par les chefs d'État les plus directement concernés afin de tirer parti de ce qui a déjà été conclu à Lusaka, Maputo et ailleurs. J'ai eu l'occasion de m'entretenir de certaines de ces initiatives au sommet Afrique-France tenu à Yaoundé au milieu du mois de janvier et au sommet économique de Davos tenu à la fin de ce mois.

104. Enfin, je tiens à remercier de leur dévouement mon Représentant spécial, M. Kamel Morjane et le commandant de la Force ainsi que tous les membres du personnel civil et militaire de la MONUC et je les engage à ne pas relâcher leurs efforts alors qu'ils se préparent à entamer la prochaine phase de leur mission en République démocratique du Congo.

Annexe

Mission des Nations Unies en République démocratique du Congo : 8 février 2001

	<i>Observateurs militaires</i>	<i>Officiers d'état-major</i>	Total
Afrique du Sud	1		1
Algérie	6		6
Bangladesh	4	8	12
Belgique		1	1
Bénin	5	3	8
Bolivie	1		1
Burkina Faso	2		2
Canada		2	2
Danemark	1	1	2
Égypte	9		9
Fédération de Russie	2		2
France	1	2	3
Ghana	4		4
Inde	5	2	7
Jamahiriya arabe libyenne	3		3
Jordanie	2		2
Kenya		4	4
Malaisie	2	7	9
Mali	1		1
Maroc		4	4
Népal	7		7
Niger	2	1	3
Nigéria	6		6
Pakistan	13	9	22
Pérou	3		3
Pologne	1		1
République tchèque	3		3
République-Unie de Tanzanie	4	1	5
Roumanie	5	1	6
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord		4	4
Sénégal	8	17	25
Suisse		1	1
Tunisie	6		6
Ukraine	4		4
Uruguay	8	8	16
Zambie	5		5
Total	124	76	200

